



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_05_148
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation assainissement effectués par la **SABOM**, au **10 rue Ariane**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'emprise des travaux se fera sur l'entièreté du trottoir avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La **SABOM**, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

La **SABOM**, responsable des travaux, devra diffuser l'information aux riverains par un courrier info-travaux 1 semaine au préalable.

Article 4 : Date et durée des travaux

La **SABOM** est autorisée à effectuer le chantier entre **le 03 juillet 2023 et le 21 juillet 2023 inclus**. Pour une durée de travaux de : **1 jour**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SABOM
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

16 MAI 2023

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte